

Extincteurs



↗ Extincteur compatible pour l'E85 :

↗ Système d'extinction répondant à la *Liste Technique FIA n°16* → OK

↗ Système d'extinction répondant à la *Liste Technique FIA n°52* :

↗ Le produit doit être conforme à la classification de feu, en cohérence avec le carburant utilisé :

↗ *Class IV ou Class V*

Classification of fires:

- Class I – Petrol in accordance with Art. 9 of Article 252 of the 2021 Appendix J
- Class II – Petrol + up to 30% ethanol
- Class III – Diesel in accordance with Art. 9 of Article 252 of the 2021 Appendix J
- Class IV – Ethanol up to 100% or methanol up to 100%
- Class V – Any other specific fuel

Label background colours:

- Class I – white
- Class II – yellow
- Class III – silver
- Class IV – green
- Class V – turquoise
- An extinguishing medium approved for use on more than one class of fire – gold.

FIA

Listr°52

HOMOL. NUMBER	BRAND	MODEL	EXTINGUISHING MEDIUM	COCKPIT VOLUME	CLASS OF FIRE	NUMBER OF BOTTLES	START OF HOMOL.	END OF HOMOL. ⁽¹⁾
EX.006.16	SPA DESIGN	XTREME-500	Novec 1230 & F-500 Encapsulator	From 2.3 to 4.1m3	Class I, II, V-E85	2	10.2016	10.2021
EX.007.16	SPA DESIGN	XTREME-X	Novec 1230	From 2.3 to 4.1m3	Class I, II, V-E85	2	10.2016	10.2021
EX.008.16	FEV	FX G-TEC3300R	FX G-TEC FE36	From 2.8 to 4.1m3	Class I	1	10.2016	10.2021
EX.009.16	LIFELINE	Zero 3620 Fire Marshal	Novec 1230 & AR-AFFF+ (anti-free ze)	From 2.39 to 4.1m3	Class I, II, III, V-E85	1	12.2016	12.2021
EX.010.17	FEV	FX G-TEC3300R3	FX G-TEC FE36	From 2.8 to 4.1m3	Class I, II, V-E85	1	03.2017	03.2022

ARTICLE 266-C-23

Extincteurs

a. Les extincteurs doivent être conformes à l'annexe J (en vigueur) **Article 253.7...**, selon la classe applicable.

b. Systèmes montés

Seuls les systèmes utilisant un agent extincteur dont il est prouvé qu'il ne crée pas d'atmosphère conductrice et qui sont conformes à la liste ci-dessous sont autorisés :

- Novec 1230
- FX G-TEC FE36
- FK 5-1-12
- Monnex

c. Plusieurs types d'extincteurs peuvent être nécessaires pour faire face aux différents types de composants inflammables.

Deux poignées extérieures, actionnables à distance par un crochet, doivent être présentes.

De plus, un dispositif de déclenchement extérieur doit être intégré aux interrupteurs du disjoncteur général.

Extincteurs manuels :

Ils doivent être conformes à l'article 252.7.3 (voir ci-dessous) et peuvent être soit des extincteurs à poudre ABC, soit contenir un agent extincteur dont il est prouvé qu'il ne crée pas d'atmosphère conductrice et qui est conforme à la liste ci-dessous :

- Novec 1230
- FX G-TEC FE36
- FK 5-1-12
- Monnex

Article 252.7.3 (extrait) :

Il n'est pas permis d'installer quoi que ce soit dans l'habitacle, à l'exception de :

*Roues, outillage, pièces de rechange, **équipement de sécurité**, équipement de communication, lest (si celui-ci est autorisé), réservoir de fluide de lave-glace (Voitures de Tourisme Groupe A seulement).*

